



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

73^e séance plénière

Jeudi 18 décembre 2014, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Mendonça e Moura (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Attentat terroriste contre une école au Pakistan

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je tiens, au nom de l'Assemblée générale, à exprimer ma sincère compassion et ma plus profonde sympathie au Gouvernement et au peuple pakistanais suite à la terrible attaque terroriste qui a visé une école à Peshawar.

Au nom du Président de l'Assemblée générale, je vais donner lecture de la déclaration suivante :

« Je condamne avec la plus grande fermeté l'acte de terrorisme odieux perpétré à l'école de Peshawar, au Pakistan, le 16 décembre 2014, qui a fait un grand nombre de morts et de blessés, dont la majorité étaient des enfants. Je condamne également les autres actes de terrorisme commis dernièrement dans le monde entier.

J'exprime toute ma sympathie et présente mes condoléances aux victimes de cet acte odieux, à leurs familles, ainsi qu'au peuple et

au Gouvernement pakistanais. L'Assemblée générale des Nations Unies est solidaire du peuple et du Gouvernement pakistanais en ces moments difficiles. Je tiens par ailleurs à souligner qu'il importe de garantir le droit de chaque enfant à l'éducation dans des conditions d'apprentissage sûres.

Le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, est injustifiable, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs. J'appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts dans sa lutte contre le fléau du terrorisme. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice, et j'engage les États Membres, conformément aux obligations que leur impose le droit international, à coopérer et à appuyer les efforts du Gouvernement pakistanais à cet égard. »

Rapports de la Troisième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 26, 27, 61, 63 à 68, 105, 106, 118 et 133 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-70273(F)



Document adapté

Merci de recycler



Je prie M. Ervin Nina, de l'Albanie, Rapporteur de la Troisième Commission, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Commission.

M. Nina (Albanie), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un privilège que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale, à savoir les points 26, 27, 61, 63 à 68, 105, 106, 118 et 133. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/69/480 à A/69/942, contiennent les textes de projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a publié le document A/C.3/69/INF/1, qui contient une liste récapitulative des mesures prises concernant les projets de proposition figurant dans les rapports dont est saisie l'Assemblée.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, y compris les alinéas a) à d), intitulé « Développement social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 37 du document A/69/480, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, y compris les alinéas a) et b), intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 34 du document A/69/481, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 35, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/69/482, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/69/483, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/69/484, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 30, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/69/485, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/69/486, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 27, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/69/487, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/69/488, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 68 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée générale que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 68 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 156 du document A/69/488/Add.2, l'adoption de 22 projets de résolution.

Au titre du point 68 c), intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 36 du document A/69/488/Add.3, l'adoption de quatre projets de résolution.

Je crois comprendre que l'Assemblée va reporter son examen du projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

Au titre du point 68 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme :

application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée générale que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 105 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 41 du document A/69/489, l'adoption de neuf projets de résolution et, au paragraphe 42, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/69/490, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 16, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/69/491, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée, dans le document A/69/492, que cette question n'appelait aucune décision.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier mes collègues du Bureau, en particulier, la Présidente de la Commission, M^{me} Sofia Mesquita Borges, Représentante permanente du Timor-Leste, et les Vice-Présidents, M. Kurt Davis (Jamaïque), M. Pierre Faye (Sénégal) et M^{me} Johanna Nilsson (Suède), ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Moncef Khane, et son équipe de leur amitié et de leur appui à la gestion efficace des travaux de la Troisième Commission, qui ont pu être conclus en temps voulu grâce à leur diligence.

Pour terminer, je voudrais recommander respectueusement les rapports de la Troisième Commission à la plénière de l'Assemblée générale pour examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ervin Nina, Rapporteur de la Troisième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/69/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Commission dans ses rapports.

À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie la plénière. Pour les rapports contenant plusieurs recommandations,

le numéro des projets de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne.

Par ailleurs, je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 26 de l'ordre du jour

Développement social *(suite)*

Rapport de la Troisième Commission (A/69/480)

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 37 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/141).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé « Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/142).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/143).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Le projet de résolution IV est intitulé « Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la

famille ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/144).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Le projet de résolution V est intitulé « Journée mondiale des compétences des jeunes ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 69/145).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Le projet de résolution VI est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 69/146).

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à d)?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/69/481)

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 35 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/147).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/148).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Traite des femmes et des filles ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/149).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/150).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 69/151).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 35 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport examiné par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion de la femme ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/531).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/69/482)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/152).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/153).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/154).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/69/483)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie,

Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 125 voix contre 2, avec 56 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/155).

[La délégation de l'Ouzbékistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne la parole à la représentante du Koweït, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote après le vote.

M^{me} AlMuzaini (Koweït) (*parle en arabe*) :

Je voudrais faire une déclaration au titre du point 63 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil des droits de l'homme », au nom des membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe. Nous tenons à remercier la République islamique de Mauritanie d'avoir présenté au nom du Groupe des États d'Afrique la résolution 69/155, adoptée à l'issue d'un vote, le 23 novembre, par la Troisième Commission, qui passe en revue les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la présente session et dans lequel l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, principal organe chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de la lutte contre les violations du droit international des droits de l'homme.

Nos États ont voté pour le projet de résolution quand il a été présenté à la Troisième Commission. Cependant, nous tenons à ce qu'il soit pris acte de nos réserves concernant la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre », que le Conseil a adoptée par vote à sa vingt-septième session. Le Royaume d'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Koweït ont voté ensemble, au cours du vote enregistré, contre cette résolution, en tant que membres du Conseil de coopération du Golfe, en raison de la

profonde préoccupation qu'ils ressentent à l'égard du fait que certains États tentent d'imposer sur la question leurs points de vue et principes contestables, qui n'ont rien à voir avec le droit international des droits de l'homme, et s'obstinent à les incorporer dans les résolutions de l'ONU sans tenir compte du contexte religieux, social et culturel des différents pays et populations concernés. Je souhaite que cette déclaration figure au procès-verbal de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 63 de l'ordre du jour.

Point 64 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/69/484)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 30 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté
(résolution 69/156).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Droits de l'enfant ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté
(résolution 69/157).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Protection des enfants contre les brimades ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté
(résolution 69/158).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 30 du

rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports dont a été saisie l'Assemblée générale pour l'examen de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/532).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (*suite*)

Droits des peuples autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/69/485)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 69/159).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour (*suite*)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapport de la Troisième Commission (A/69/486)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du

néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Palaos, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark,

Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 133 voix contre 4, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 69/160).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/161).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Palaos, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 134 voix contre 10, avec 42 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 69/162).

[La délégation de Malte a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 27 du rapport (A/69/486) pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet

de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/533).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/69/487)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Fidji, Kenya, Libéria, Mexique, Suisse, Tchad, Tonga

Par 130 voix contre 52, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 69/163).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/164).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons à présent au projet de résolution III, intitulé

« Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Paraguay, Soudan du Sud, Tonga

Par 180 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 68/165).

[La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 22 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 156 de son rapport intitulé « Questions

relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », publié sous la cote A/69/488/Add.2.

J'invite les délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un ou l'ensemble des 22 projets de résolution I à XXII figurant dans le document A/69/48/Add.2, à le faire maintenant.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en anglais*) : La délégation de l'Arabie saoudite voudrait tout d'abord remercier les délégations brésilienne et allemande de leurs efforts pour faciliter les négociations sur le projet de résolution I, intitulé « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique » (voir A/69/488/Add.2).

La délégation saoudienne a participé aux négociations depuis le début, étant convaincue que l'élaboration de politiques nationales en matière de sûreté ainsi que le respect de la vie privée à l'ère numérique sont importants et que c'est aux États qu'il incombe de protéger leurs citoyens. On sait qu'Internet ne reconnaît pas les frontières géographiques des pays et que la coordination internationale dans le cadre du droit à la vie privée est un élément essentiel et important pour tous. L'on sait aussi qu'il n'existe pas de cadre international défini régulant cette coopération et cette coordination. Voilà pourquoi les mesures et les politiques prises au niveau national ne suffisent pas, seules, à protéger la vie privée. C'est la raison pour laquelle la délégation saoudienne estime qu'il est nécessaire de mettre en place, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme international qui permettrait l'élaboration de politiques et de règlements relatifs à Internet au niveau international et le suivi de leur mise en œuvre.

L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute personne a droit à la liberté d'expression, et que ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. C'est pourquoi mon pays s'efforce de garantir le droit à la vie privée de ses citoyens dans l'utilisation d'Internet et l'exercice de la liberté d'expression, de faciliter l'accès aux services sans discrimination imposée à un groupe ou à des individus déterminés, bien que l'imposition de restrictions à tout groupe ou

individus relève de la responsabilité des gouvernements nationaux et de la souveraineté des États, qui ont le droit d'appliquer leurs lois nationales.

Ma délégation s'est félicitée des efforts que le Gouvernement brésilien a déployés en vue d'abriter la Réunion multipartite mondiale sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet qui a eu lieu à Sao Paulo en 2014, aux travaux de laquelle l'Arabie saoudite a activement participé aux côtés de nombreux autres pays. Mais il s'avère qu'il n'a pas été tenu compte dans les résultats de la Réunion des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, malgré l'importance et la légitimité de ce dernier. Il est en effet considéré comme l'une des réunions au sommet importantes organisées par les Nations Unies en vue d'édifier une société de l'information. Il a eu lieu en deux phases : la première à Genève en 2003, et la deuxième à Tunis en 2005, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ses conclusions, le Sommet préconise de prévoir des mécanismes nécessaires pour l'examen des questions d'ordre politique relatives à Internet, et en particulier au droit à la vie privée, et ce dans le cadre d'une méthodologie ordonnée et globale tenant compte des rôles et des responsabilités des multiples parties prenantes, conformément au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis. En outre, dans ses résultats, la Réunion n'a pas tenu compte des vues et observations des États. Résultat, aucun consensus ne s'est dégagé à l'issue de la Réunion.

C'est pourquoi la délégation saoudienne a de nouveau demandé pendant les négociations qu'il ne soit pas fait allusion à la Réunion de São Paulo, étant donné que le processus préparatoire ne s'est pas déroulé dans la transparence et qu'il n'a pas été tenu compte des vues des États et des autres parties prenantes, outre le fait que la Réunion s'est tenue hors du cadre de l'ONU. Voilà pourquoi la délégation saoudienne annonce qu'elle ne se sent pas tenue par le dixième alinéa du préambule du projet de résolution; elle ne l'accepte pas; et elle refuse toute future allusion à la Réunion de São Paulo, que ce soit à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social ou au Conseil des droits de l'homme.

La délégation saoudienne demande à ce que ses réserves soient consignées dans le procès-verbal de la présente séance et dans le rapport final des travaux de la Troisième Commission.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du point 68 b) de l'ordre du jour et du projet de résolution V (voir A/69/488/Add.2), concernant la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme.

Nous avons trop souvent rappelé à l'Assemblée générale et à l'Organisation qu'il nous fallait faire preuve de détermination dans les actions que nous menons. Les problèmes que rencontrent les personnes atteintes d'albinisme sont nombreux et graves et requièrent des mesures concrètes. Malheureusement, le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie n'offre que peu en termes de l'appui concret dont ont besoin et que méritent les personnes atteintes d'albinisme. Elles se heurtent à diverses difficultés tant dans les domaines médical et social qu'en matière d'accès à l'éducation. Il faut reconnaître ces difficultés et y remédier.

En tant que pays comptant un nombre considérable de citoyens atteints d'albinisme, la République-Unie de Tanzanie demandait un projet de résolution pouvant être mis en oeuvre, ce qui aurait, à notre avis, mieux aidé à remédier à ces difficultés. Un projet de résolution purement déclaratoire, tel que celui dont l'Assemblée est saisie, est certes utile, mais il est bien loin de contribuer substantiellement à répondre à un problème de cette portée et de cette ampleur. C'est dans cette optique que la République-Unie de Tanzanie a voulu mettre le projet de résolution aux voix. Compte tenu des limitations inhérentes à ce projet de résolution, nous allons de nouveau nous abstenir pendant le vote, et nous appelons instamment les membres à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons nous prononcer sur les projets de résolution I à XXII, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants pourront de nouveau expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/166).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous abordons à présent le projet de résolution II, intitulé « Protection des migrants ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/167).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/168).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution IV est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/169).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous abordons à présent le projet de résolution V, intitulé « Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie,

Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Botswana, Comores, Érythrée, Fidji, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Par 171 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 69/170).

[La délégation de la Tunisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

République arabe syrienne

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Rwanda, Zimbabwe

Par 182 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 69/171).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 69/172).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

République centrafricaine

Par 135 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 69/173).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IX est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 69/174).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 69/175).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Singapour, Tonga

Par 134 voix contre 53, avec 2 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 69/176).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XII, intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 69/177).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale,

Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou, Samoa

Par 129 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 69/178).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 69/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Tchad

Par 134 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution XV est adopté (résolution 69/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Samoa, Slovaquie, Suède, Ukraine

Par 156 voix contre 5, avec 26 abstentions, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 69/181).

[La délégation du Brunéi Darussalam a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XVII est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Tuvalu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 122 voix contre zéro, avec 66 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 69/182).

[Les délégations de la Grenade et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Droits de l'homme et extrême pauvreté ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 69/183).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 69/184).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 69/185).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Dominique, Égypte, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bahreïn, Bélarus, Cameroun, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guinée, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Ouganda, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Viet Nam, Zambie

Par 117 voix contre 37, avec 34 abstentions, le projet de résolution XXI est adopté (résolution 69/186).

[La délégation des États-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Enfants et adolescents migrants ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 69/187).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 36 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », a été reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution III dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution I, II ou IV avant le vote.

M. Al-Musharakh (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Émirats arabes unis sont l'un des principaux auteurs du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie. Nous pensons qu'il faut mettre un terme au drame que vit le peuple arabe syrien frère, qui subit depuis près de quatre ans les pires exactions et les pires violations des droits de

l'homme. Le conflit en Syrie a également donné lieu à des massacres aveugles, à des détentions arbitraires, à des attaques délibérées contre les civils, au déplacement de ces derniers par milliers, principalement des femmes et des enfants, à de nombreuses violences sexuelles et à d'autres atteintes massives aux droits de l'homme. Tout cela a conduit à ce que d'autres crimes contre l'humanité soient perpétrés par les parties au conflit en Syrie, en violation claire et flagrante du droit international et du droit international humanitaire. Nous exhortons donc tous les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite s'exprimer au titre des explications de vote avant la mise aux voix du projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ».

L'objet du projet de résolution n'est pas, comme l'orateur précédent vient de le dire, les droits de l'homme en République arabe syrienne. Ce qui suscite l'indignation et l'ironie, c'est que ce sont les régimes saoudien et qatari qui présentent un projet de résolution critiquant la situation des droits de l'homme en Syrie. C'est là un paradoxe étonnant, et ce, pour plusieurs raisons, mais étant donné que nous avons peu de temps, je me bornerai à citer deux paradoxes de taille.

D'abord, des centaines de rapports et de communications ont révélé la mesure dans laquelle ces régimes alimentent la violence et ont introduit le terrorisme international en Syrie et font obstacle à une solution politique. Non contents d'armer les groupes terroristes et de leur apporter un soutien financier, ils ont établi des camps d'entraînement militaire pour les terroristes en Arabie saoudite, au Qatar, en Jordanie et en Turquie. Selon des reportages américains récents, notamment celui du *Washington Post* paru le 18 novembre,

« L'État saoudien et ses institutions religieuses ont, pendant des décennies, alimenté les animosités sectaires dans toute la région, [ce qui] ne fait que renforcer davantage les dissensions et les conflits qui sont à l'origine de la montée des groupes extrémistes islamiques et de la guerre confessionnelle dans la région. »

Je pourrais également citer des dizaines de rapports d'organisations occidentales, dont celui de la Foundation for Defense of Democracies, intitulé « *Le Qatar et le financement du terrorisme : Partie I : Négligence* », qui

fait état de l'appui apporté par des organisations qatariques au terrorisme, citant le blanchiment d'argent et des cas où des terroristes ont reçu des documents officiels ou des documents d'identité liés au terrorisme. Le régime qatari a acheminé des dizaines de millions de dollars par l'intermédiaire de réseaux de financement occulte aux combattants d'Al-Qaïda et aux Talibans, ainsi qu'aux extrémistes et salafistes de l'opposition syrienne. Le Qatar est donc l'instigateur d'une politique étrangère qui dépasse de loin ses réelles influences et importance.

Ensuite, les représentants des régimes saoudien et qatari demandent, notamment au paragraphe 24 du projet de résolution, la mise en place en Syrie d'« un État civil démocratique et pluraliste, avec la participation pleine et effective des femmes » – et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point – « et dénué de tout sectarisme et de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, la langue, le sexe ou tout autre motif ». La question que l'on est légitimement en droit de se poser est de savoir comment l'Arabie saoudite et le Qatar mettent en œuvre ces demandes légitimes au profit de leurs propres peuples, qui ploient sous le joug de cheikats qui, à ce jour, n'ont jamais entendu parler d'une constitution ou d'un parlement. Leurs autorités religieuses et les cheikats ont honte des femmes dans leurs sociétés. Qu'en est-il des droits des femmes en Arabie saoudite? Qu'en est-il de leur participation pleine et effective? Il y a des milliers d'exemples avérés de la discrimination qui est exercée à l'égard des femmes par le régime saoudien. Elles sont privées de leurs droits; elles sont jetées en prison et leurs documents d'identité sont confisqués si elles osent conduire une voiture ou se déplacer en vélo. Aujourd'hui, les autorités saoudiennes ont pris une décision arbitraire à l'encontre d'une jeune fille saoudienne qui s'était déguisée en homme pour assister à un match de foot. N'est-ce pas là une discrimination fondée sur le sexe?

Les pratiques criminelles du régime saoudien à l'égard des femmes touchent également les mineures syriennes qui vivent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. Nous avons tous entendu parler du jihad sexuel, de la maltraitance des femmes, des viols et des mariages de complaisance, tous ces crimes commis par les cheikats des pétrodollars qui sont devenus un sujet honteux et absurde de films et de scénarios hollywoodiens. Nous parlons de faits qui sont documentés dans les rapports des Nations Unies. Le Ministre de l'intérieur saoudien – une institution qui représente le régime saoudien – est allé jusqu'à émettre un décret légitimant la traite d'orphelins syriennes qui

ont perdu leurs parents dans le conflit syrien. J'ai des informations indiquant que le Ministre de l'intérieur saoudien a autorisé un orphelinat libanais à marier des réfugiées syriennes mineures sans que le mariage ne soit enregistré. Ces pays encouragent donc l'adultère, alors qu'ils prétendent représenter l'islam.

On parle d'un État civil démocratique et pluraliste – en tout cas, c'est ce que dit le projet de résolution – mais les régimes saoudien et qatari mettent-ils ces principes en pratique? Le régime saoudien cherche à accréditer l'idée que son pays jouit d'un système pluraliste fondé sur le respect des droits de l'homme, y compris le droit de vote, alors que les faits indiquent que ce régime, de même que le régime qatarien wahhabite, ne sait même pas ce que signifie le droit de vote. Dans ces pays, le pouvoir se transmet soit par coups d'État, soit par voie de succession, soit par l'assassinat. Bien entendu, dans tous ces cas, le changement se fait avec distinction, en application de directives étrangères, et les peuples saoudien et qatarien n'ont rien à voir avec ce changement.

Le projet de résolution évoque un État dénué de tout sectarisme et de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, la langue, le sexe ou tout autre motif. Quelqu'un ignore-t-il encore la réalité des lois saoudiennes abominables qui privent les femmes de tous leurs droits, et pas seulement de certains d'entre eux? Ces lois traitent différemment les Saoudiens en fonction de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique, de leur confession, de leur doctrine, et la liste est encore longue.

Tout au long des trois dernières années, les Gouvernements des pays qui ont présenté ce projet de résolution se sont agrippés à leur parti pris et ont continué de nier la présence du terrorisme en Syrie et refusé toute référence positive aux efforts du Gouvernement syrien. Aujourd'hui, ils se réveillent – bien tard –, mais ce n'est pas pour reconnaître dans ce projet de résolution le danger que représente le terrorisme pour la Syrie et la région mais pour se sortir de la situation critique dans laquelle ils se sont eux-mêmes acculés, après que le rôle qu'ils ont joué à l'origine et à l'appui du terrorisme en Syrie, en Iraq et dans la région ont été révélés.

Les régimes qatarien et saoudien ont tout acheté avec leurs pétrodollars. Ils ont acheté des terroristes, ils les ont appelés « djihadistes ». Ils ont rassemblé des extrémistes et des criminels originaires du monde entier, de l'Australie au Canada. Ils ont acheté des armes de pointe. Ils ont acheté une couverture médiatique

mondiale. Ils ont acheté le sens moral et la conscience d'organes de systèmes de gouvernance entiers et de certains hauts fonctionnaires de l'ONU. Le Qatar a même acheté l'organisation de la Coupe du monde de football, qu'il accueillera en 2022. Les scandales liés au fait que le régime qatarien réduit en esclavage les travailleurs étrangers sont désormais sur toutes les lèvres. Ils ont tout acheté, y compris le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Néanmoins, les membres de l'Assemblée ne doivent pas leur donner des velléités d'acheter leur voix et leur conscience car ils n'ont pas pu et ne pourront pas acheter la voix du peuple syrien qui, tôt ou tard, leur demandera des comptes pour leurs crimes et le terrorisme dont ils sont coupables. Ils n'achèteront pas non plus l'allégeance des groupes armés terroristes, qui leur claqueront la porte au nez dans un avenir proche. Qui vivra verra.

Pour terminer, je précise que ma délégation a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution II, et j'invite les États membres à reconsidérer la façon dont ils vont voter, et à voter contre ce projet de résolution.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à présenter sa position sur le projet de résolution I intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », contenu dans le document A/69/488/Add.3, qui a été déposé par l'Union européenne et le Japon.

Ma délégation dénonce catégoriquement ce projet de résolution, qui n'a aucun rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme, et qui n'est que le produit d'un complot et d'une politique de confrontation avec la République populaire démocratique de Corée. L'Union européenne et le Japon ont élaboré ce projet de résolution sur la base d'un rapport fabriqué de toutes pièces, le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63), dont les membres ne se sont jamais rendus dans mon pays. Je tiens une nouvelle fois à ce que l'on sache clairement que le rapport de la Commission d'enquête est le pur produit d'un complot politique et qu'il ne possède aucun des attributs fondamentaux ni la crédibilité permettant de le qualifier de document de l'Assemblée générale, étant donné qu'il s'appuie sur les témoignages montés de toutes pièces d'une poignée de transfuges qui ont commis des crimes et fui leur patrie.

Nous avons toujours maintenu la même position, en nous refusant à la confrontation et en donnant la priorité au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme, et nous avons également été clairs sur notre volonté d'engager un dialogue constructif et ambitieux. Néanmoins, l'Union européenne et le Japon ont fait entièrement obstruction à toute possibilité de coopérer dans le domaine des droits de l'homme, et même au déplacement en République populaire démocratique de Corée d'un Rapporteur spécial et à un dialogue sur les droits de l'homme entre l'Union européenne et la République populaire démocratique de Corée, en faisant pression pour faire adopter de force ce projet de résolution, qui ne rend en rien compte de la réalité sur le terrain. Par la suite, l'Union européenne et le Japon ont eux-mêmes révélé que leur véritable intention, en soumettant un projet de résolution, ne correspondait pas tant à une volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme qu'à une démonstration pure et simple de servilité et de flagornerie en soutien à la politique hostile que poursuivent les États-Unis d'Amérique à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, dans le but de renverser notre système politique et social.

Si les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution I s'intéressent vraiment à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ils doivent se pencher sur la question des graves violations des droits de l'homme relevées en occident, tels les crimes de torture commis par la Central Intelligence Agency des États-Unis, qui viennent d'être révélés, et qui constituent les crimes les plus barbares et les plus scandaleux qui soient. Ma délégation ne se départ pas de sa position de principe concernant la tenue d'un dialogue sur la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Néanmoins, notre délégation ne saurait tolérer que l'on cherche à se servir des questions relatives aux droits de l'homme comme moyen de renverser notre système social.

Une nouvelle fois, ma délégation tient à redire que nous dénonçons avec force tous les projets de résolution attachés à la situation de pays particuliers – non seulement le projet de résolution I contre mon pays mais aussi les projets de résolution relatifs à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en République arabe syrienne et au Myanmar. Ma délégation est convaincue que tous les pays voteront contre le projet de résolution coparrainé par l'Union européenne et le Japon, conformément aux principes et à la position universellement partagés d'opposition à

la politisation, à la sélectivité et aux deux poids, deux mesures en ce qui concerne les questions de droits de l'homme.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution sur lequel se prononcera l'Assemblée générale aujourd'hui, à l'initiative du Canada – dont le comportement dans le domaine des droits de l'homme a été contradictoire ces dernières années, notamment sa récente position concernant le dernier massacre perpétré à Gaza par le régime israélien – montre clairement que ce pays n'a en réalité en tête qu'un certain nombre d'objectifs politiques personnels. À cet égard, la question des droits de l'homme a été détournée en outil destiné à servir les intérêts de ce pays. Le projet de résolution IV est un projet politique, préjudiciable et déséquilibré. Il passe outre le fait que la société iranienne est une société dynamique, pleine de vie et pluraliste qui représente un large éventail de tendances politiques et de médias correspondants, en même temps que tout l'éventail des cultures et subcultures représentatives des différentes communautés et couches sociales ainsi que de la multiplicité des groupes ethniques et religieux qu'elle contient. Ce projet de résolution ne reconnaît pas non plus les avancées enregistrées dernièrement dans la société iranienne, dans le domaine des droits de l'homme, en particulier depuis le début du mandat du nouveau Gouvernement.

Les coauteurs du projet de résolution ne tiennent pas davantage compte de la volonté constante de coopération montrée par le Gouvernement de la République islamique d'Iran en ce qui concerne les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme. L'Iran a déjà fait la preuve de son sérieux en travaillant avec le mécanisme d'examen périodique universel, aussi bien sur le plan de la communication des informations que de celui de la mise en œuvre des recommandations adressées à l'Iran par les États Membres. Il est désormais manifeste qu'une démarche s'appuyant sur des résolutions et des mandats portant sur des pays précis, telle qu'illustrée par le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, est contreproductive et va à l'encontre du travail efficace réalisé par le système des droits de l'homme des Nations Unies. Elle ne peut que servir les intérêts politiques de certains contre des pays particuliers au lieu de promouvoir les droits de l'homme à travers le monde.

Compte tenu de ce que je viens de dire, il ne fait aucun doute que ces projets de résolutions et ces

mandats portant sur des pays précis accroissent la méfiance, portent atteinte à la crédibilité de l'ONU, confortent les arguments quant à la nature partielle de cette démarche et rendent difficile la coopération avec le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a toujours manifesté sa volonté d'adopter une démarche sérieuse et axée sur les résultats en matière de droits de l'homme, fondée sur le respect mutuel et l'égalité.

À l'heure où de grandes parties de notre région se consomment dans les flammes de l'extrémisme et du radicalisme, en raison principalement des politiques malavisées de certains pays, et alors que la menace posée par les forces extrémistes est mondiale et nécessite donc une riposte unifiée mondiale, les vendettas étriquées à des fins politiques comme celle qu'affiche le projet de résolution IV, sont effectivement contreproductives et inutiles.

Je voudrais donc demander un vote enregistré sur le projet de résolution IV, afin de donner l'occasion à tous les États Membres, y compris les membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique, qui ont déjà fait part de leur opposition à cette démarche malavisée, afin de préserver la dignité et la crédibilité des mécanismes de défense système des droits de l'homme des Nations Unies. J'espère que les délégations choisiront ici la bonne voie en votant contre ce projet de résolution. Il s'appuie sur une approche contre laquelle nous avons toujours voté dans des résolutions analogues présentées à l'Assemblée, notamment sur la République populaire démocratique de Corée, la Syrie et d'autres pays.

M^{me} Moreno Guerra (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a toujours maintenu une position de principe contre les projets de résolution portant sur des pays précis visant à accuser des pays en développement sur la base de motifs politiques qui n'ont rien à voir avec la défense des droits de l'homme et qui ne contribuent en rien à cette cause. Ces pratiques nocives et sélectives de politisation et l'application d'une politique des deux poids deux mesures à l'examen des situations des droits de l'homme ont été à l'origine du discrédit ayant conduit à la dissolution de la Commission des droits de l'homme. La création du Conseil des droits de l'homme et de son examen périodique universel donnent la possibilité d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité et sur la base d'un dialogue véritable et constructif.

Cuba rappelle que la coopération internationale fondée sur les principes d'objectivité, de non-conditionnalité, d'impartialité et de non-sélectivité est la seule manière de promouvoir et de protéger efficacement l'ensemble des droits de l'homme. Malheureusement, tel n'est pas l'objectif poursuivi aujourd'hui avec les projets de résolution dirigés contre certains pays, qui sont motivés par des intérêts politiques indéniables et manifestes.

Dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, un dangereux précédent – et nous tenons à le répéter : un dangereux précédent – a été établi qui contrevient au droit à l'autodétermination et à la souveraineté des États en soumettant la situation au Conseil de sécurité, puis ensuite à la Cour pénale internationale, et qui est porteur de jugements de valeur préjudiciables en ce qu'il promet de manière irresponsable la punition et les sanctions sur la base d'allégations n'ayant pas été constatées sur le terrain. Nous réitérons que ces actions vont à l'encontre du climat de coopération et de dialogue nécessaire pour renforcer un système international dans lequel tout un chacun est respecté de manière égalitaire, indépendamment de sa richesse ou de son pouvoir.

Cuba s'est catégoriquement opposée aux initiatives dirigées contre un pays donné, tant à la Troisième Commission qu'au Conseil des droits de l'homme. Dans cet esprit, nous continuerons de voter contre les projets de résolution relatifs à la situation des droits de l'homme dans des pays amis, ou de nous dissocier du consensus sur les projets de résolution qui ne sont pas mis aux voix.

Nous tenons à indiquer que l'opposition à ce projet de résolution sélectif et politisé ne porte aucun jugement de valeur sur les questions en suspens mentionnées au paragraphe 3 du projet de résolution, qui exigent une solution juste et honorable ralliant l'accord de toutes les parties intéressées.

M^{me} Mansouri (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (projet de résolution I), en République arabe syrienne (projet de résolution II) et en République islamique d'Iran (projet de résolution IV), tels qu'ils figurent dans le rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.3).

Ma délégation regrette la sélectivité persistante, la pratique du deux poids deux mesures, la politisation et la prolifération des projets de résolution portant sur des pays précis, comme cela a été précédemment souligné lors de la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger en mai. Ma délégation est convaincue que les divergences sur les questions relatives aux droits de l'homme doivent se régler par un dialogue constructif, et non pas par une confrontation politisée. En effet, la pratique a montré que les projets de résolutions portant sur des pays précis n'ont jamais permis d'améliorer la situation des droits de l'homme. Ils ne font que saper la confiance et susciter des antagonismes entre les États Membres en faisant fi du principe d'impartialité qui doit régir les situations et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

L'Assemblée doit adopter une nouvelle forme de coopération s'agissant de l'examen de la situation des droits de l'homme dans ces pays afin d'établir un dialogue et de développer la coopération technique entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les pays concernés, et ce de manière transparente, juste et équitable. Par ailleurs, la procédure d'examen périodique universel doit être considérée comme le principal outil permettant d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme. Ces discussions doivent en outre se dérouler dans un climat de dialogue constructif au sein du Conseil des droits de l'homme. La présentation constante de projets de résolution sélectifs qui visent certains pays donnés constitue une violation des principes d'universalité et d'objectivité, et sape le mandat du Conseil des droits de l'homme. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur tous les projets de résolution portant sur des pays précis.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire cette brève déclaration afin d'expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution IV, concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

Dans le document final du Sommet mondial de 2005, nous avons tous convenu de la création du Conseil des droits de l'homme. Nous demeurons d'accord avec l'idée que l'action du Conseil des droits de l'homme continuera, comme elle le fait déjà, de sous-tendre le développement des droits de l'homme. En effet, le processus d'examen périodique universel a le rôle important de porter et renforcer les droits de l'homme dans le monde entier. En outre, nous estimons que le mécanisme des procédures spéciales continue de

renforcer le processus. Les rapporteurs spéciaux chargés du traitement de diverses questions relatives aux droits de l'homme se sont, dans l'ensemble, acquittés de leur mandat.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée, en ce qui la concerne, a reçu la visite de trois rapporteurs spéciaux qui ont établi des rapports sur la violence sexiste, la torture et plus récemment, sur les exécutions extrajudiciaires. Nous n'avons pas été d'accord avec tous les aspects des rapports qui ont été présentés, mais nous avons apprécié cet examen approfondi et cette occasion d'échanger des points de vue sur ces questions qui concernent la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En effet, comme d'autres pays, nous connaissons des problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

Nous avons d'ailleurs appelé tous les pays à inviter les rapporteurs spéciaux à se rendre sur place pour qu'ils puissent mener à bien leurs mandats respectifs. Dans le cas d'espèce, nous prions respectueusement l'Iran et tout autre pays qui refuse de le faire d'autoriser les rapporteurs spéciaux à se rendre dans leur pays afin de rendre compte de la situation, conformément à leurs mandats respectifs. Dans l'esprit de cet appel et dans cet espoir, nous nous abstenons aujourd'hui dans le vote sur le projet de résolution relatif à la République islamique d'Iran.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et IV, l'un après l'autre. Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

Par 116 voix contre 20, avec 53 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 69/188).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Congo, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Guyana, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mali, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Viet Nam, Zambie

Par 127 voix contre 13, avec 48 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 69/189).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République

populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 83 voix contre 35, avec 68 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/190).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République démocratique populaire de Corée tient à adresser ses remerciements aux délégations qui ont voté contre la résolution 69/188. Une fois de plus, ma délégation dénonce dans son intégralité cette résolution qui a été adoptée de force contre mon pays. Cette résolution prouve à nouveau que les États-Unis et leurs partisans sont prêts à tout pour exécuter leur complot visant à diffamer notre réputation et à détruire notre idéologie et notre système en se servant des droits de l'homme comme prétexte. Face aux campagnes des droits de l'homme de plus en plus dangereuses menées par des forces hostiles à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, nous continuerons de porter dans nos cœurs la fierté et l'honneur du système socialiste, qui a été choisi, et qui est consolidé et développé par notre peuple, et nous ne ménagerons aucun effort pour le défendre.

M. Zamora Rivas (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador voudrait expliquer son vote sur la résolution 69/188, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

El Salvador s'est abstenu dans le vote lorsque le projet de résolution a été adopté à la Troisième Commission. Nous tenons à préciser que nous étions d'accord avec le texte qui avait été initialement présenté, à l'exception du paragraphe 8, et ce, pour des raisons constitutionnelles et juridiques qui ne permettent pas à notre pays d'appuyer le libellé de ce paragraphe. El Salvador appuyait en revanche l'amendement proposé dans le document A/C.3/69/L.63, en vue précisément de supprimer le paragraphe 8, mais celui-ci n'a pas été adopté. En outre, cet amendement proposait de remplacer la formulation initiale par des termes axés sur le rapprochement et le dialogue sur les questions des droits de l'homme, ce que nous approuvons. Compte tenu du résultat du vote sur l'amendement et du texte pris dans son ensemble dans sa version d'aujourd'hui, qui inclut la deuxième partie de l'amendement qui n'avait pas été adoptée par la Commission, et étant donné le fait que les pays coauteurs ont décidé d'inclure au paragraphe 8 une référence à l'ouverture et au dialogue, El Salvador a décidé de revenir sur sa position et de voter pour la résolution, bien que le paragraphe n'ait pas été supprimé.

Néanmoins, s'agissant du paragraphe 8, nous voudrions qu'il soit officiellement consigné, que bien qu'il ait voté pour la résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, El Salvador n'est actuellement pas partie au Statut de Rome et, par extension, à la Cour pénale internationale. C'est pourquoi notre vote en faveur de cette résolution ne doit pas être interprété comme une reconnaissance par notre pays de la juridiction de cette cour internationale, mentionnée au paragraphe 8.

M^{me} Murillo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général à la suite de l'adoption des résolutions sur la situation dans des pays donnés.

Notre préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme dans les pays cités dans les projets de résolution présentés pour examen à la plénière aujourd'hui nous a amenés à voter pour ces trois résolutions. Ce faisant, notre position de principe reste la même, à savoir que toutes les situations concernant des pays donnés sur lesquelles les États Membres souhaitent

se pencher doivent être examinées sur le fond, c'est-à-dire, en l'occurrence, sur la base des mesures que ces pays ont prises pour améliorer la situation des droits de l'homme. Toutefois, mon pays voudrait rappeler que le Conseil des droits de l'homme est le principal organe compétent en la matière, et c'est la raison pour laquelle nous devons l'appuyer et lui accorder le rôle de chef de file dans l'examen de ces situations. Le Conseil dispose des outils nécessaires pour examiner les situations spécifiques qui suscitent la préoccupation de la communauté internationale et qui, du fait de leur gravité, doivent faire l'objet d'une attention particulière – et je pense ici notamment aux procédures spéciales. Voilà pourquoi mon pays estime que l'examen de la situation concernant des pays donnés doit se faire au Conseil des droits de l'homme, et c'est la raison pour laquelle nous ne nous sommes pas portés coauteurs de ces projets de résolution à la Troisième Commission.

Nous considérons que l'Examen périodique universel est l'outil approprié pour examiner toutes les situations des droits de l'homme sur la base d'informations objectives, fiables et transparentes. Le renforcement de l'Examen périodique universel permettra aussi de renforcer le Conseil des droits de l'homme en tant que principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout dans le monde, sans distinction aucune.

Cependant, cela ne doit pas nous détourner de notre responsabilité de nous exprimer face à des situations particulièrement graves pour les droits fondamentaux, quel que soit l'endroit dans le monde où elles sont signalées, et de procéder à l'examen de la situation dans un pays donné si cette situation l'exige.

Le Costa Rica pense que le dialogue constructif et la coopération, notamment avec les procédures spéciales et les autres mécanismes des droits de l'homme, y compris l'invitation permanente à effectuer des visites dans les pays, doivent continuer de nous guider dans notre action pour parvenir à la promotion et à la protection effectives des droits de l'homme, et nous appelons tous les États à s'associer réellement à cet effort.

M. Wickramarachchige (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka tient à faire la déclaration suivante après le vote sur la résolution 69/188, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Sri Lanka a voté contre la résolution, mais notre vote ne signifie aucunement que notre pays n'a aucun égard pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Au contraire, Sri Lanka demeure attachée à la promotion des droits de l'homme et est préoccupée par la situation présumée des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Nous exhortons le Gouvernement de ce pays à prendre des mesures pour respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sri Lanka condamne avec véhémence tous les enlèvements et se déclare vivement préoccupée par la sûreté des victimes.

Sri Lanka estime que les résolutions relatives à la situation dans un pays donné qui ont pour but de montrer du doigt le pays en question ne sont pas le bon moyen de régler les problèmes ou de promouvoir les droits de l'homme. Lorsque le projet de résolution sur la situation en République populaire démocratique de Corée a été examiné en Troisième Commission, Sri Lanka a voté pour l'amendement présenté par Cuba qui proposait de remplacer les paragraphes 7 et 8 par des dispositions permettant l'adoption d'une démarche fondée sur la coopération. Toutefois, cette proposition n'a pas obtenu le soutien nécessaire à la Commission. En l'état actuel, les paragraphes 7 et 8 demandent de soumettre le rapport de la commission d'enquête sur la République populaire démocratique de Corée au Conseil de sécurité et encouragent ce dernier à envisager de renvoyer cette situation à la Cour pénale internationale. Il s'agit là d'une approche inacceptable, surtout que le pays concerné a fait part de sa volonté de dialoguer et a même accepté la visite du Rapporteur spécial. C'est cette disposition de la résolution que Sri Lanka rejette catégoriquement, tout en reconnaissant qu'il est de la responsabilité de la République populaire démocratique de Corée de remédier aux violations des droits de l'homme présumées.

C'est pour ces raisons que Sri Lanka, qui s'était abstenue par le passé, s'est trouvée contrainte de voter contre la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 68 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

**Rapport de la Troisième Commission
(A/69/488/Add.4)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'homme

**Rapport de la Troisième Commission
(A/69/488)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/536).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 68 de l'ordre du jour.

Point 105 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

**Rapport de la Troisième Commission
(A/69/489)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 41 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 42 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IX et le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/191).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution II est intitulé « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/192).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution III est intitulé « Coopération internationale en matière pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/193).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution IV est intitulé « Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 69/194).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution V est intitulé « L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 69/195).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution VI est intitulé « Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels

et aux autres infractions connexes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 69/196).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 69/197).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 69/198).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 69/199).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 42 du rapport afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/537).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 105 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/69/490)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 16 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/200).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/201).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 16 du rapport afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport examiné par l'Assemblée générale au titre de la question du contrôle international des drogues ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/538).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/69/491)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 69/539).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/69/492)

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M^{me} Sofia Mesquita Borges, Représentante permanente du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Troisième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission, ainsi que les représentants de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie aujourd'hui, à l'exception du document A/69/488/Add.3, concernant le projet de résolution III. Comme je l'ai indiqué précédemment, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le

rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Point 15 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

Rapport du Secrétaire général (A/69/410)

Projet de résolution (A/69/L.45)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guyana qui va présenter le projet de résolution A/69/L.45.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.45, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ».

Je remercie le Secrétaire général de son rapport (A/69/410) sur ce thème. Le rapport a été établi en application de la résolution 67/230 et analyse les progrès réalisés dans l'instauration d'un bien-être humain plus équitable, notamment eu égard aux objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, le développement de l'emploi productif, la promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale, ainsi que la promotion d'une croissance équitable dans le cadre du programme de développement mondial. Ces objectifs ont été pris en compte dans les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont marqué une étape importante dans les efforts de développement déployés à l'échelle tant nationale que mondiale. Ils ont également eu une incidence profonde sur les priorités du programme de développement pour l'après-2015.

L'initiative d'un nouvel ordre mondial humain consiste essentiellement à apporter des améliorations équitables et inclusives au bien-être humain et à appliquer une approche fondée sur la coopération et l'intégration à sa réalisation équitable et équilibrée. La poursuite de cet objectif axé sur l'être humain est confrontée à un défi de taille lié à l'accroissement des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. La nécessité de répondre à ce défi et à ses conséquences probables pour la promotion du développement humain doit être une priorité essentielle pour la communauté internationale, alors que nous nous attachons à élaborer un cadre de développement pour l'après-2015.

Le monde a été le témoin de nombreux progrès sociaux et économiques depuis le Sommet mondial

pour le développement social de 1995 et le Sommet du Millénaire de 2000. Il convient de noter en particulier la réalisation, cinq ans avant l'échéance, de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1, à savoir la réduction de moitié du taux de pauvreté de 1990 d'ici à 2015. En 1990, près de la moitié de la population des pays en développement vivait avec moins de 1,25 dollar par jour. Ce taux était tombé à 22 % en 2010, réduisant de 700 millions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême. Toutefois, cette progression a été très inégale. Ce jalon concernant la pauvreté n'a pas encore été atteint dans une grande partie de l'Afrique et de l'Asie du Sud. En outre, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent encore dans la pauvreté extrême, alors que bien d'autres encore souffrent de la faim et sont vulnérables aux chocs écologiques et aux variations brutales des prix. La dénutrition demeure l'un des problèmes les plus graves, mais aussi les plus négligés en matière de santé publique dans le monde. Près d'un tiers des enfants dans les pays en développement souffrent d'insuffisance pondérale ou d'un retard de croissance, et la dénutrition chez les enfants contribue à un tiers de tous les décès d'enfants.

Le rapport du Secrétaire général met également l'accent sur l'importance du plein-emploi et d'un travail décent pour tous en vue de faire progresser le bien-être humain de façon équitable et équilibrée. Conformément au Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, l'emploi vulnérable représentait 56 % de l'ensemble des emplois dans les régions en développement, contre 10 % dans les régions développées. En 2013, la croissance économique mondiale a ralenti à son taux le plus bas depuis 2009. La faiblesse et le caractère inégal de la reprise économique mondiale ont continué à faire des ravages sur les marchés du travail, en particulier dans les pays en développement. Cela s'est traduit, entre autres, par des progrès limités dans la réduction du nombre d'emplois de qualité médiocre, qui sont très répandus dans la plupart des pays en développement. Compte tenu de l'importance que revêt l'emploi pour la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et le travail décent doivent occuper une place centrale dans les stratégies nationales visant à réduire la pauvreté.

Le rapport souligne que l'égalité des sexes et une meilleure intégration sociale restent des éléments essentiels pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial humain. En effet, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des conditions indispensables pour faire avancer le développement et

réduire la pauvreté. Toutefois, malgré des preuves solides démontrant le rôle central que joue l'autonomisation de femmes dans la réduction de la pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes reste une promesse non tenue. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la prise en compte de la problématique hommes-femmes revêt une importance cruciale pour la réalisation de l'égalité des sexes, l'équité et la justice sociale. L'attachement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes témoigne d'une reconnaissance mondiale qu'il s'agit là à la fois d'un objectif de développement important en soi et d'une des clefs du succès de tous les autres objectifs de développement.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui tient compte de ces facteurs et d'autres qui, ensemble, influent considérablement sur la promotion d'un nouvel ordre mondial humain et l'amélioration de la condition des personnes partout dans le monde. Parmi les multiples dispositions de ce projet de résolution, dans le préambule, l'Assemblée considère que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable. Elle se dit préoccupée par la persistance et l'ampleur des disparités entre riches et pauvres à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, et par leurs conséquences préjudiciables pour la promotion du bien-être et du développement humains dans le monde. Elle prend également note de la large place faite à l'inégalité dans l'action mondiale en faveur du développement et de l'importance que revêt la poursuite des efforts visant à mettre sur pied des stratégies de développement axées sur l'intégration et l'équité pour éliminer la pauvreté et l'inégalité.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prend acte du rapport du Secrétaire général, notamment des recommandations qu'il contient sur la promotion d'un nouvel ordre mondial humain. Elle prend également note avec satisfaction du débat thématique informel organisé par le Président de l'Assemblée générale le 8 juillet 2013 pour traiter de la question de l'inégalité. Un tel débat avait été demandé dans la précédente résolution, la résolution 67/230.

Le projet de résolution souligne en outre l'importance de l'action menée pour s'attaquer à l'inégalité sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions, et demande aux États Membres de poursuivre le travail ambitieux qu'ils accomplissent pour lutter contre l'inégalité. Enfin, le rapport qui est

demandé au Secrétaire général devra souligner les efforts faits par le système des Nations Unies pour réduire l'inégalité et promouvoir le développement humain dans le monde, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

Je terminerai comme j'ai commencé, par des remerciements : aux délégations qui ont pris part aux consultations relatives au projet de résolution pour leur participation constructive, à tous les coauteurs pour leur appui précieux, et aux membres de mon équipe pour le brio avec lequel ils ont mené les consultations.

J'ai le plaisir de demander à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, et compte tenu de la volonté des membres d'achever rapidement l'examen de ce point, je voudrais maintenant consulter l'Assemblée afin que nous nous prononcions immédiatement sur le projet de résolution A/69/L.45. À cet égard, comme le rapport n'a été distribué que ce matin, il faudrait déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.45. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.45, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.45, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cambodge, Chine, Costa Rica, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Jamaïque,

Jordanie, Mexique, Panama, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.45?

Le projet de résolution A/69/L.45 est adopté (résolution 69/202).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 15 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 144 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/664)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/203).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voulais en fait répondre à la déclaration faite

par le Représentant permanent de la République arabe syrienne, mais il se trouve que 127 pays l'ont fait à ma place, et je remercie tous les États Membres qui ont voté pour la résolution 69/189.

De toute évidence, notre collègue de la République arabe syrienne aime beaucoup l'Arabie saoudite, puisqu'il a axé sa déclaration sur la situation qui y règne, alors que la question à l'examen était la situation des droits de l'homme en Syrie. Il a parlé pendant 10 minutes entières sans faire une fois référence à l'un quelconque des points contenus dans le projet de résolution concernant les violations des droits de l'homme et les violations des droits des femmes, des enfants et des personnes âgées commises dans les différentes régions de Syrie. Ce mépris total des droits de l'homme en Syrie est cause de la mort de plus de 200 000 personnes et du déplacement de millions d'autres, à l'intérieur et à l'extérieur de la Syrie, de la faim à laquelle sont réduits des centaines de milliers de Syriens, et de la détention arbitraire de ressortissants syriens dans leur pays. Après tout cela, le représentant de la Syrie a l'audace de parler des droits de l'homme et de la situation des droits de l'homme dans d'autres pays.

Il n'a pas évoqué la question de l'héritage du pouvoir. Il a oublié de dire que dans son pays, Bashar Al-Assad était l'héritier de son père à la tête du Gouvernement. Il s'est tu sur cette question, préférant s'étendre pendant 10 minutes sur la situation des droits de l'homme dans d'autres pays. Il n'a pas évoqué non plus ce chef de l'État qui a pris le pouvoir alors qu'il n'était même pas en âge de le prendre. Il s'est basé sur des rapports de presse en oubliant de dire que le contenu de cette résolution lui-même se fonde sur les rapports des Nations Unies, sur les documents et les preuves patentes recueillis par l'ONU. Le représentant de la Syrie a péroré sur les techniques dignes d'Hollywood qui seraient utilisées pour enlaidir et déformer l'image des Arabes, mais il cherche de son côté à déformer la réalité du monde arabe et des droits de l'homme.

En somme, il a continué de s'obstiner dans ses accusations, y compris à l'encontre du personnel des Nations Unies. À cet égard, je prie le Secrétariat de bien vouloir demander au représentant de la Syrie de répondre des propos qu'il a avancés et notamment de ses allégations insultantes pour les Nations Unies.

Pour terminer, la résolution 69/189 est une manifestation de la solidarité internationale avec le peuple syrien, victime du terrorisme du Gouvernement syrien et d'autres groupes terroristes de par le monde.

Je crois qu'elle représente une réponse éloquentes à la déclaration faite par la Syrie.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Il est vraiment regrettable d'entendre une fois de plus les accusations infondées et mensongères proférées par le régime syrien à l'encontre de mon pays et de tous ceux qui soutiennent le peuple syrien. On peut y voir une velléité de détourner l'attention des violations flagrantes des droits de l'homme commises par le régime que représente l'Ambassadeur de Syrie, et qui ont été soulignées par tous les rapports des Nations Unies. Le résultat du vote auquel nous venons d'assister sur la résolution 69/189 concernant la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dont nous sommes fiers d'être coauteurs, atteste de l'indignation des États Membres face aux crimes perpétrés par le régime syrien contre son peuple.

Pour terminer, je voudrais assurer de nouveau la communauté internationale que nous continuerons de soutenir les demandes légitimes du peuple arabe syrien. Nous saisissons cette occasion pour remercier tous les États Membres qui ont voté pour la résolution.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Que l'on veuille bien nous excuser de demander la parole une seconde fois dans le cadre du débat sur le même point. Toutefois, nous nous voyons dans l'obligation de prendre la parole après avoir entendu les déclarations du Représentant permanent de l'Arabie saoudite et de la Représentante permanente de l'État du Qatar. Je m'efforcerais d'être concise.

Pour commencer, tout comme le représentant de l'Arabie saoudite, nous aimons l'Arabie saoudite; malheureusement, le représentant de l'Arabie saoudite a également une passion pour son propre peuple. Les représentants de l'Arabie saoudite et du Qatar ont accusé le représentant de la Syrie d'avoir proféré des accusations infondées contre leur pays. Tout d'abord, la création de camps d'entraînement terroristes sur les territoires qatarien et saoudien est un fait avéré : il existe des documents pour le prouver. Les Gouvernements saoudien et qatarien ont en effet reconnu avoir, en collaboration avec les États-Unis, créé des camps d'entraînement de terroristes.

Deuxièmement, le *Washington Post* a publié un rapport à cet égard. Il est vrai, certes, que nous nous référons à des rapports publiés dans les médias occidentaux, notamment américains, car il se trouve que ce sont souvent des médias impartiaux qui montrent

ce qu'il en est du financement, de l'armement et de l'entraînement de terroristes par l'Arabie saoudite et le Qatar.

Troisièmement, l'organisation Foundation for Defense of Democracies a publié un rapport intitulé *Qatar and Terror Finance* (Le Qatar et le financement de la terreur), que je recommande aux membres de lire – il leur suffit de faire une recherche sur Google –; il pourront alors mesurer l'étendue des financements qatariens du terrorisme.

Quatrièmement, nous avons fait référence à l'un des paragraphes de la résolution 69/189 présentée par le Qatar, l'Arabie saoudite et leurs amis. Le paragraphe 24 appelle à créer un État civil démocratique et pluraliste. Cela ne s'applique pas au Qatar. Il appelle à la participation pleine et effective des femmes. En Syrie, les femmes prennent part à tous les aspects de la vie. En est-il de même au Qatar et en Arabie saoudite? Non. En Syrie, il n'y a pas de sectarisme ni de discrimination fondés sur la langue que l'on parle, l'origine ethnique ou la religion. Or il est prouvé qu'ils existent en Arabie saoudite et au Qatar.

En résumé, ce que nous déplorons, c'est que, à plusieurs reprises, les représentants du Qatar et de l'Arabie saoudite aient prétendu soutenir le peuple

syrien. Nous leur disons une fois de plus : le peuple syrien n'a pas besoin d'eux, et ne veut pas de leurs armes, de leur financement ou de leur terrorisme. Comme l'a dit l'Ambassadeur de Syrie, ces pays devront répondre du rôle qu'ils ont joué depuis le début de la crise et dans la suite des événements.

Enfin, le Représentant permanent de l'Arabie saoudite a affirmé que le représentant de la Syrie avait l'audace de parler d'autres États. Si le représentant de la Syrie se permet de le faire en parlant de faits établis en Arabie saoudite, qu'en est-il du représentant de l'Arabie saoudite, qui parle avec autant d'audace, sinon plus, alors qu'il y a dans son pays un plus grand nombre de violations des droits de l'homme que dans le mien?

Pour terminer, je vais redire ce qui a déjà dit. Le Qatar et l'Arabie saoudite ont des fonds suffisants pour acheter la conscience des peuples. Ils ont acheté la conscience de régimes et d'États Membres de l'ONU. Je répète là ce qu'a dit le représentant de la Syrie. Cependant, ils n'ont pu acheter ni la conscience ni la voix du peuple syrien. Ils ont en revanche acheté des forces terroristes qui frapperont à leur porte un jour prochain.

La séance est levée à 12 h 50.